

ARRÊTE

**Objet : Circulation alternée – rue des Garennes/rue Georges Gabiot
Travaux d'enfouissement de réseau électrique**

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant la demande de l'entreprise SOBECA pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseau électrique et des travaux sur accotement et chaussée rue des Garennes qui sont prévus à compter du 12 février 2019 pour une durée de plus de trois mois ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes :
Rue des Garennes et rue Georges Gabiot (150 m de chaque côté de l'intersection avec la rue des garennes) à compter du 12 février 2019 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies concernées.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 février 2019

Le Maire,
Vincent Ballot

